

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Participation du Département au 3ème protocole 2017-2022 pour la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre l'habitat indigne, et à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la ville de Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la participation du Département au 3ème protocole pour la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre l'habitat indigne (LHI) 2017-2022, ainsi qu'à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la ville de Marseille, présentés en annexe au rapport,
- d'autoriser leur signature par la Présidente du Conseil départemental,
- de désigner, pour représenter le Département des Bouches-du-Rhône, au sein des comités de pilotage du protocole LHI et de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées, Madame CARREGA.

A l'unanimité

Madame CARREGA ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

